



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 16.332

DECISION

*Concernant l'aliénation de matériel
à la SAS M3*

==°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la SAS M3,

DECIDE

- d'aliéner un tracto pelle (N°Série 97SF10196 - Année 2006)
pour un montant de 10 000,00 € - Dix mille euros net (Cession non assujettie à la TVA)
à la SAS M3 – Actipôle 85 - 17, Rue Jacqueline Auriol - **85170 BELLEVILLE SUR VIE**

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 – fonction 822 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 15 juillet 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juillet 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO